

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars, à vingt heures trente,

Le conseil municipal légalement convoqué en séance publique sous la présidence de Mr Roland GUÉVILLE, Maire.

Étaient présents : Mmes Bénédicte ARNOULT, Anissa BOUGUET, Victoria HUET, Évelyne LANGLOIS, Charlotte LAROCHE, Caroline LEFEBVRE-EVENOT, Isabelle PRIEUX, Sophie THOMAS, Mathilde TRANCHARD, Mrs Jacques BINARD, Romain CORNU, Hervé DEBELS, Éric DESCHAMPS, Roland GUÉVILLE, Cyril LAMPÉRIER, Damien LE BEL, Stéphane LEROY, Franck MERCIER.

Excusés : Mr Rodolphe PERRIER a donné procuration donnée à Mr Jacques BINARD.

Secrétaire de séance : Mme Anissa BOUGUET

Le procès-verbal du conseil du 12 mars est adopté par les présents à cette réunion.

Le procès-verbal du conseil du 22 Mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Roland GUÉVILLE propose l'ajout d'une délibération liée à la désignation d'un délégué pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS) ; le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (délibération n° 2026 11D)

Pour permettre une meilleure application des décisions du Conseil Municipal, et un fonctionnement efficace des services municipaux, il est souhaitable, comme le prévoit l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Monsieur le Maire à exercer par délégation certaines attributions.

Le Conseil décide à l'unanimité, qu'en application de l'article L.2122.22 du Code des Communes, le Maire sera chargé

- 1 D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux,
- 2 De fixer les tarifs de droits de voirie, de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus, au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3 De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %
- 5 De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6 De passer des contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent
- 7 De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10 De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,
- 11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- 12 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements,
- 14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15 D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.
- 16 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- 17 D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'Urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics visés à l'article L.240-1, en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L.300-1 du même code.

Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Délégation en cas d'empêchement du Maire au premier adjoint (délibération n°2026 12D)

Au vu de la délibération précédente n° 2026_11, le Conseil Municipal a délégué les pouvoirs au Maire. Il convient, en cas d'empêchement du Maire, de déléguer les pouvoirs objet de cette délibération afin d'assurer la continuité des services municipaux.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser, Monsieur Jacques BINARD, premier Adjoint au Maire, à exercer ces délégations de pouvoirs reçues dans l'hypothèse d'un empêchement temporaire.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité**, Monsieur Jacques BINARD à agir en place et par délégation en l'absence temporaire de Monsieur Le Maire.

Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes (délibération n°2026 13D)

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, Il est nécessaire de fixer les indemnités allouées au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation.

Au dernier recensement, la commune comptant 1630 habitants, le barème en vigueur est celui s'appliquant pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité**, décide d'allouer les indemnités telles que :

Maire : 55.70% à l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjointes : 21.38% à l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité sera versée à compter du 23 mars 2026, date d'entrée en fonction du Maire et des Adjointes.

Élection des Délégués Syndicat Départemental d'Énergie 76 (délibération n° 2026 14D)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 76, fixant le nombre des délégués,

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

Délégué Titulaire : Mr Franck MERCIER

Délégué Suppléant : Mr Roland GUÉVILLE

Désignation d'un Représentant élu référent forêt-bois (délibération n° 2026 15D)

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du, 22 mars 2026

Il est nécessaire de désigner un délégué référent Forêt-Bois, comme interlocuteur auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie).

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

Délégué Référent : Mr Rodolphe PERRIER

Désignation des Représentants à l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des collectivités : ADICO (délibération n° 2026 16D)

Considérant l'adhésion de la Commune ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la Commune au sein de l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités) ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la Commune d'Eslettes ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil Municipal ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération à l'ADICO,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

Délégué Titulaire : Mr Franck MERCIER

Délégué Suppléant : Mr Jacques BINARD

Autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nominations aux Commissions Administratives

Commission d'Appel d'Offres : Désignation de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants (délibération n° 2026 17D)

Vu les articles L.1411-10, L.2121-21 et D 1411-5 à D 1411-5 du CGCT.

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste de M Stéphane LEROY présente :

Membres Titulaires : Mr Stéphane LEROY
Mme Isabelle PRIEUX
Mr Romain CORNU

Membres Suppléants : Mr Jacques BINARD
Mme Charlotte LAROCHE
Mr Rodolphe PERRIER

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants = 19

Suffrages exprimés = 19

La liste de M Stéphane LEROY, obtient 19 voix.

Sont ainsi déclarés élus :

Membres Titulaires : Mr Stéphane LEROY
Mme Isabelle PRIEUX
Mr Romain CORNU

Membres Suppléants : Mr Jacques BINARD
Mme Charlotte LAROCHE
Mr Rodolphe PERRIER

Pour faire partie, avec Monsieur Le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

Commission de contrôle des listes électorales : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

Délégué titulaire : Mr Éric DESCHAMPS

Délégué suppléant : Mme Évelyne LANGLOIS

Création des Commissions Communales et proposition d'ouverture à la population de plusieurs commissions (délibération n° 2026-18D)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la gestion d'une commune ne peut pas reposer que sur le Maire et les Adjoints, c'est pourquoi il est nécessaire de créer des commissions, dont les missions sont de préparer les dossiers qui seront soumis en Conseil Municipal, faire le point sur l'évolution de ces dossiers et assure leur suivi.

Il est proposé la création de 5 commissions :

- ✓ Affaires Scolaires et Périscolaires
- ✓ Communication et Vie Communale
- ✓ Enfance et Jeunesse
- ✓ Finances
- ✓ Travaux et Environnement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de création de ces commissions et dit que seule la Commission des Finances ne sera pas ouverte à la population. La commission Affaires Scolaires et Périscolaires ne sera pas ouverte à la population et sera complétée par des représentants de parents d'élèves élus (deux de l'École Maternelle Claudine GUÉRIN et deux de l'École Élémentaire Denis DIDEROT). Les directrices des deux écoles sont membres de droit de cette commission.

Affaires Scolaires et Périscolaires : (sous la responsabilité d'Isabelle PRIEUX)

- Anissa BOUGUET, Franck MERCIER, Charlotte LAROCHE, Bénédicte ARNOULT, Mathilde TRANCHARD.

Communication et vie locale : (sous la responsabilité de Caroline LEFEBVRE-EVENOT)

- Damien LE BEL, Cyril LAMPERIER, Bénédicte ARNOULT, Hervé DEBELS, Eric DESCHAMPS, Évelyne LANGLOIS.

Enfance et Jeunesse : (sous la responsabilité Romain CORNU)

- Sophie THOMAS, Victoria HUET, Mathilde TRANCHARD, Damien LE BEL.

Commission des finances : (sous la responsabilité de Jacques BINARD)

- L'ensemble du conseil municipal

Travaux et environnement : (sous la responsabilité de Stéphane LEROY)

- Cyril LAMPERIER, Franck MERCIER, Rodolphe PERRIER, Charlotte LAROCHE, Hervé DEBELS, Eric DESCHAMPS, Victoria HUET.

Centre Communal d'Action Sociale : Composition et Election des Membres Elus au sein du Conseil

Municipal (délibération n° 2026 19D)

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, il est nécessaire de procéder au renouvellement des Membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Membres du Centre Communal d'Action Sociale :

- ✓ Monsieur Roland GUÉVILLE, Maire et Président,
- ✓ Messieurs Jacques BINARD, Éric DESCHAMPS, Rodolphe PERRIER, Damien LE BEL,
- ✓ Mesdames Évelyne LANGLOIS, Anissa BOUGUET, Victoria HUET, Sophie THOMAS.

Roland GUÉVILLE propose les huit membres extérieurs au Conseil : Nadine EDOUARD, David GODEFROY, Annette FAUCON, Jack BAGUESSE, Jacqueline STOCKER, Denis CAPRON, Francoise COLLING, Gérard BILLON.

Il nommera ces huit membres conformément à la loi.

Désignation d'un délégué pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS) (délibération n° 2026 20D)

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'ESLETTES adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales dont les délégués sont renouvelés au lendemain des élections municipales.

Le délégué local des élus est le représentant de la structure adhérente auprès du CNAS. Son rôle est présenté dans la fiche « les délégués locaux » ainsi que dans la charte de l'action sociale communiquées à l'adhérent.

Conformément à l'engagement pris au moment de l'adhésion au CNAS, Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation du délégué local du collège des élus.

Il rappelle les dispositions de l'article 24-1-1 du Règlement de Fonctionnement du CNAS :

Pour les collectivités territoriales adhérentes et autres personnes morales exerçant une mission de service public, le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner M. Roland GUÉVILLE, dont la fonction au sein de l'organe délibérant est MAIRE en qualité de délégué élu du CNAS pour le mandat 2026-2032.

Informations :

- Validation du modèle de totem proposé pour la plaine de jeux : principe du totem vertical. Il faut désormais consulter plusieurs métalliers pour des devis.
- Jacques BINARD présente le 4 pages avec le coupon réponse pour l'ouverture des commissions aux membres externes. Il sera distribué à la population prochainement.

Questions diverses :

Isabelle PRIEUX demande si une rencontre entre les membres du conseil municipal et le personnel de la collectivité ?

Roland GUÉVILLE répond par l'affirmative et propose la date du 19 mai 2026 à 19h00.

Hervé DEBELS propose de profiter de cette réunion pour effectuer une visite des locaux ?

Roland GUÉVILLE valide le 19 mai à 18h00 pour cette visite.

Caroline LEFEBVRE-EVENOT recherche des bénévoles pour la chasse aux œufs du 4 avril (10h-12h), organisée par la Récré des Écoliers : 80 enfants inscrits ; Mathilde TRANCHARD, Sophie THOMAS, Roland GUÉVILLE, Jacques BINARD et Isabelle PRIEUX seront présents dès 9h.

Jacques BINARD précise que la nouvelle adresse de messagerie d'Isabelle PRIEUX est fonctionnelle : adj.viescolaire@eslettes.fr

La séance est levée à 22h41.